



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GD/AC

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2019 n° 19071111DCM fixant les tarifs 2019/2020 des droits de voirie sur le domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de RAMBOUILLET,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la prise en compte de la note d'organisation du Cabinet du Maire et du Pôle Convivialité (PAD) en date du 21 juin 2022,

Considérant les mesures nécessaires de sécurité à prendre lors du passage du cortège devant se rendre à

l'issue de la commémoration patriotique de la place André Thome jusqu'au jardin du Roi de Rome,

ARRÊTE

Article 1 Mercredi 13 juillet 2022 vers 18h00 à l'initiative des Forces de Police et des agents de sécurité, la circulation sera momentanément interrompue :

- Place Jeanne d'Arc (entre l'arrière de l'église Saint Lubin et la Poste),
- Place Jeanne d'Arc, au droit du parking situé face à l'église Saint Lubin,
- Rue Gautherin à l'angle de la place Jeanne d'Arc,
- Rue Gautherin au niveau de la rue de Penthièvre,
- Rue de la République à l'angle des rues Doumer et Angiviller,
- Rue de Gaulle à l'angle des rues Clemenceau et de la République,
- Rue d'Angiviller entre la rue Clemenceau et la rue de la République.

Article 2 Mercredi 13 juillet 2022 vers 18h00 des déviations temporaires n'excédant pas plus de 10 minutes seront mises en place :

- Au niveau rue de Gaulle et la rue d'Angiviller (côté rue Clemenceau) par les Rues Clemenceau, Doumer et Gambetta
- Rue Potocki au niveau de la rue Gautherin (angle rue de Penthièvre),
- Au niveau de la rue de la République par les rues du Général de Gaulle et Poincaré.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.





ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-207

VILLE DE RAMBOUILLET

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30/06/2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

